

LES RYTHMES SCOLAIRES

I. Le temps scolaire

Le temps scolaire est celui passé à l'école. Il est organisé selon un calendrier annuel, hebdomadaire et journalier.

Le jeune Français scolarisé est le champion à la fois de l'année scolaire la plus courte (et donc des vacances les plus longues, en moyenne 12 semaines plus les ponts et fêtes légales), mais aussi du nombre d'heures de travail les plus nombreuses. Ainsi, les jeunes Français sont présents 158 jours à l'école.

Ailleurs en Europe, le nombre annuel de jours de classe va de 164 (au Portugal dans le secondaire) à 240 (aux Pays-Bas dans le primaire). En Allemagne, en Italie ou aux Pays-Bas, les écoliers et collégiens travaillent de 190 à 220 jours.

Mais pendant que les jeunes Danois effectuent de 540 à 780 heures dans l'année, que les jeunes Allemands en font de 600 à 780 et les Britanniques de 546 à 620, les enfants et adolescents français travaillent 936 heures par an.

Depuis 1983, des réaménagements sont tentés pour équilibrer l'année en trimestres de durée égale, des contrats locaux sont établis pour aménager le temps journalier de l'enfant et des expériences, notamment depuis l'année 1995-1996, sont menées pour organiser la semaine.

II. Les rythmes chronobiologiques

La chronobiologie est une science qui vérifie les fluctuations périodiques du rendement de l'organisme humain.

1. Le cycle d'attention

Il est en moyenne de 15 min chez l'adulte et de 5 min chez l'enfant de moins de dix ans. Le temps de concentration continue ne dépasse pas les 25 à 30 min chez l'enfant de moins de dix ans.

Il est donc préconisé d'alterner un temps de travail avec un temps de repos toutes les 15 min pour les petits et 20 à 25 min pour les grands.

Le repos peut être un simple changement d'activité.

2. Les performances au cours de la semaine et au cours de l'année

Le lundi est systématiquement un jour de grande difficulté. Le mardi et le jeudi sont reconnus comme les journées les plus efficaces.

Le rythme idéal de travail est l'alternance de sept semaines de cours et de deux semaines de vacances.

3. La sieste

C'est un moment indispensable aux jeunes enfants. Pour que son effet soit bénéfique, il faut favoriser les conditions d'endormissement (calme et pénombre...).

III. Les rythmes d'apprentissage

Les rythmes d'apprentissage définissent les variations de l'apprentissage et en qualité d'ancrage.

Les élèves d'aujourd'hui ont besoin de rythmes d'apprentissage personnalisés. Les différences de rythme sont normales. La pédagogie différenciée et la mise en place des cycles essaient de prendre en compte cette réalité.

IV. L'ARS (Aménagement des Rythmes Scolaires)

L'aménagement du temps scolaire se donne pour but de mettre progressivement en place des rythmes scolaires adaptés à ceux des enfants.

L'ARS date de la loi d'orientation de 1989 qui veut placer l'enfant au centre du système éducatif. Cette loi a soulevé le problème des rythmes, avec la mise en place des cycles, mais aussi en proposant de mieux organiser les activités dans la journée, la semaine, l'année.

Pour cela, il faut concilier et harmoniser le temps de l'enfant et le temps scolaire. Prendre en compte le temps de l'enfant c'est lui offrir un temps scolaire souple et divers.

Cependant, il faut concevoir une organisation n'allant pas à l'encontre des rythmes biologiques de l'enfant.

L'aménagement des rythmes scolaires pose cinq problèmes :

- l'organisation scolaire et sa gestion (notamment les locaux, la durée d'ouverture...),
- les rythmes biologiques,
- les temps favorables aux activités d'apprentissage,
- les rythmes sociaux,
- la vie sociale et économique.

La question des rythmes scolaires a été soulevée par l'institution pour répondre aux nouvelles données sociales, pour réduire les inégalités, introduire plus d'équité dans le rapport à l'école, au savoir et au monde que construisent les élèves.

La question de l'aménagement des rythmes scolaires se situe à plusieurs niveaux : sur l'année, sur la semaine, sur la journée, au cours du temps scolaire passé en classe mais aussi lors des situations périscolaires ou extrascolaires.

1. L'organisation de la semaine

L'organisation de l'année scolaire est nationale.

En ce qui concerne la semaine de classe, la circulaire du 24 avril 1991 donne aux inspecteurs d'académie la possibilité d'en modifier éventuellement l'organisation.

Traditionnellement, la semaine se déroule sur 4 jours et demi, les élèves vont en classe les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis matin. Cependant, afin de prendre en compte le décalage entre les rythmes des enfants et les rythmes scolaires, mais aussi de répondre aux demandes des familles, l'organisation de la semaine peut être aménagée différemment. Ceci à condition de respecter le nombre de jours de travail scolaire dans l'année, de faire en sorte que le nombre d'heures quotidiennes en situation d'apprentissage ne dépasse pas 6 heures.

Pour cela, il est nécessaire que s'établisse une concertation au sein des conseils d'école des écoles concernées (école maternelle, élémentaire, ou plusieurs groupes scolaires) avec l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Plusieurs formules sont possibles, elles ont été expérimentées dans des écoles primaires pour certaines depuis 1992 :

- libération du samedi matin, remplacé par le mercredi matin. Cette formule est la plus facile à mettre en œuvre et ne modifie pas fondamentalement le fonctionnement des écoles ;
- les élèves travaillent les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les vacances d'été sont écourtées d'une semaine (reprise des classes une semaine plus tôt), les petites vacances sont également écourtées de deux jours ;
- les élèves travaillent le lundi toute la journée, puis les matinées des mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Les mardis, jeudis et vendredis après-midi sont consacrés aux activités culturelles et sportives. Le temps scolaire a été allongé de 20 heures pour récupérer les heures manquantes.

2. Le Contrat Educatif Local (CEL)

Une organisation du temps « libre » donne lieu à des interactions entre divers partenaires : l'éducation nationale, la jeunesse et sports, la culture et la ville.

Une circulaire de 1998 (BO n° 29 du 16 juillet) présente la mise en place du « Contrat Éducatif Local » (CEL) qui fixe l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires, en particulier dans les zones sensibles qu'elles soient urbaines ou rurales.

Ce contrat sert de cadre partenarial et réglementaire à l'ensemble des actions mises en œuvre. Les activités sont présentées comme destinées à compenser les inégalités dans « l'accès à la culture et aux savoirs » et favoriser l'apprentissage de la vie sociale.

Le projet est élaboré au plan local et validé au plan départemental (groupe de pilotage). Les projets retenus peuvent bénéficier de financements de l'État, du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la culture, ainsi que les divers organismes associés. Le dispositif aura un suivi et une évaluation.

3. La charte pour bâtir récole du XXI^{ème} siècle

Cette charte s'est donné pour objectif de favoriser la réussite scolaire de tous les jeunes, par la mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes, de rythmes de travail mieux adaptés au public de l'école primaire et par l'accès à la culture, aux arts, aux sports, et aux nouvelles technologies pour tous.

Cette charte se veut une référence pour les évolutions à venir de l'école primaire. Elle s'articule autour de trois points :

- élaborer progressivement et collectivement de nouveaux programmes pour des temps nouveaux centrés sur le thème « apprendre à parler, lire, écrire, compter » ;
- mettre progressivement en place des rythmes scolaires adaptés à ceux de l'enfant ;
- repenser le métier de professeur des écoles en permettant une plus grande autonomie dans les choix pédagogiques et en intégrant le travail en équipe, ce qui nécessitera une évolution de la formation initiale et continue.

La charte envisage l'organisation de la journée sur des bases différentes, en respectant les rythmes des enfants. Il s'agit de repenser la répartition des disciplines sur la journée scolaire.

En effet, le plus souvent, les disciplines dites « fondamentales » (français, mathématiques) sont enseignées au cours de la matinée, l'après-midi étant consacré aux disciplines dites « d'éveil » (musique, dessin, arts plastiques, sport). La charte dénonce ces pratiques en soulignant le fait que « l'acte éducatif doit être présent tout au long de la journée scolaire même dans les exercices aux apparences plus ludiques (l'apprentissage du dessin, le sport) ou moins scolaires (l'habillage en maternelle) ».

L'idée selon laquelle l'attention des enfants est meilleure le matin que l'après-midi doit être nuancée souligne la charte, car les variabilités individuelles sont importantes. Le créneau horaire de 10 h à 12 h le matin serait plus propice à l'assimilation de notions difficiles, le milieu et la fin de l'après-midi à la mémorisation.

V. Les textes officiels

& Semaine scolaire	Circulaire du 24 avril 1991
& Aménagement du temps et des activités de l'enfant	Décret du 8/08/92 et du 4/08/93
& Charte pour bâtir l'école du XXIème siècle	BO hors série n°13 du 26/11/1998
& CEL	BO n°3 du 20/01/2000
& ARVEJ	BO n°42 du 16/11/1995

VI. Bibliographie et webographie

- & Les rythmes scolaires, Le monde de l'éducation, supplément au n°298, décembre 2001.
- 8 <http://www.education.gouv.fr/discours/2000/amen.htm>
- 8 <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/enseignement-primaire/organisation/rythmes-scolaires/>
- 8 http://www.cahiers-pedagogiques.com/article.php3?id_article=90